

SOGEFI est un Bureau d'Études Géomatiques spécialisé dans la valorisation des données géographiques foncières.

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à toutes les ventes de solutions logicielles et/ou de prestations de services conclues par SOGEFI auprès des collectivités et/ou des professionnels (Ci-après « Le Client »).

Des spécificités techniques peuvent donner lieu à l'établissement de Conditions Particulières de Vente (Ci-après les « CPV ») qui seront communiquées au Client avec l'Offre Commerciale qui lui sera adressée préalablement à sa commande.

La vente d'une solution logicielle nécessite impérativement la conclusion d'un Contrat de Maintenance de la solution avec SOGEFI.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces CGV, aux CPV si elles existent, à l'Offre Commerciale ainsi qu'au Contrat de Maintenance le cas échéant.

Le fait que SOGEFI ne se prévale pas à un moment donné des dispositions contenues dans l'un de ces documents ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2. Commandes - Devis

Toutes commandes de solutions logicielles et/ou de prestations de services feront l'objet d'une Offre Commerciale rédigée par SOGEFI. Cette Offre Commerciale détaillera les prestations de services et/ou les solutions logicielles souhaitées, leur prix unitaire, ainsi que le coût global de la proposition.

Le cas échéant, les CPV préciseront les délais et modalités d'intervention spécifiques notamment si la particularité des lieux et/ou leur configuration le justifie.

Cette Offre Commerciale qui s'exécute selon les présentes CGV et le cas échéant des CPV, est valable 3 mois à compter de sa date d'émission. A compter de son acceptation par le Client, l'Offre deviendra irrévocable et vaudra commande ferme et définitive.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte que dans la limite des possibilités de SOGEFI et sous réserve de son accord préalable.

3. Conditions d'exécution :

3.1 Obligations du Client :

Le Client s'engage à mettre à la disposition de SOGEFI tous les documents (y compris les plans), informations techniques et renseignements qu'il détient, jugés nécessaires par SOGEFI pour l'exécution du contrat. Le Client se chargera le cas échéant de la collecte des plans non disponibles auprès des acteurs susceptibles de les détenir.

Pour toute prestation d'intégration de données cartographiques sur fond de plan numérisé, de mise à jour de données cartographiques numérisées ou d'intégration de fichiers cartographiques numériques : les fonds de plan cadastraux devront être communiqués sous le format EDIGEO et les données littérales du cadastre sous le format MAJIC-3 et toutes les autres données sous un format compatible SIG (DXF, DWG, SHP, MIF/MID,...).

En outre, les CPV définiront le système de projection nécessaire à la réalisation de la prestation souhaitée, le Client s'engage à fournir des données compatibles avec ce référentiel de projection.

Le Client s'engage à établir et maintenir un environnement physique des équipements mis à la disposition des collaborateurs de SOGEFI conformes aux normes de sécurité.

3.2 Obligations de SOGEFI :

SOGEFI s'engage à fournir au Client les compétences et les moyens nécessaires à la réalisation du contrat.

Les travaux sont exécutés soit directement par le personnel de SOGEFI, soit par des Sous-traitants. Dans tous les cas, SOGEFI détermine la composition de l'équipe de travail, l'organisation des tâches et assure l'encadrement, la direction et le contrôle de ses salariés et/ou de ses sous-traitants.

Le Client accepte expressément les absences du personnel de SOGEFI dans les cas suivants :

- les cas de force majeure reconnus habituellement par la jurisprudence ;

- les cas prévus par la législation et réglementation du travail. Sont concernés notamment : les absences-maladie, les accidents du travail, les congés-maternité, la démission du salarié, les congés annuels, les congés de formation.

SOGEFI devra, dans toute la mesure du possible, continuer d'assurer la fourniture de la prestation.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

4. Durée :

Le contrat prend effet à la date de signature de l'Offre Commerciale et des éventuelles CPV. La durée des prestations est précisée dans les CPV et SOGEFI s'engage à faire ses meilleurs efforts pour respecter ces délais. Si, à l'expiration de ce délai, les prestations objet du présent contrat n'étaient pas achevées, les Parties pourraient convenir de poursuivre l'exécution du contrat pour une durée et à des conditions financières arrêtées d'un commun accord. Le Client reconnaît qu'en aucun cas un dépassement de délais de la part de SOGEFI pour quelque cause que ce soit ne peut donner lieu au paiement de pénalités de retard de la part de SOGEFI.

5. Prix :

Le prix correspondant aux ventes de solutions logicielles et/ou de prestations de services est soit égal au produit du tarif journalier par le nombre de jours d'intervention, selon le barème indiqué aux Conditions Particulières de Vente, soit au prix forfaitaire indiqué par SOGEFI dans l'Offre Commerciale.

Ce prix comprend les frais de déplacement en France des équipes de SOGEFI. Pour toute prestation en dehors de France, les frais éventuels de déplacement et de séjour sont décomptés en sus et remboursés sur une base forfaitaire préalable précisée aux Conditions particulières. Le prix est majoré de la TVA au taux en vigueur.

6. Conditions de Règlement et retards de paiements :

Les factures relatives aux solutions logicielles et prestations de services sont émises de la façon suivante : une première dès la passation de la commande pour un montant de 30% du montant total de la commande et une seconde portant sur le solde, émise à la livraison.

Toutes les factures sont payables à 30 jours à compter de leur date d'émission.

Par dérogation, les CPV peuvent prévoir des délais de paiement spécifiques au Client.

Toutefois, SOGEFI se réserve le droit de modifier ces délais de paiement spécifiques, même après exécution partielle de la commande, en cas de changement important dans la situation économique ou financière du Client, de non-respect des obligations mises à sa charge ou de non-respect des délais de paiement agréés par les Parties

Le défaut de paiement à la date de règlement fixée rendra immédiatement exigible le montant figurant sur cette facture sans qu'un rappel soit nécessaire. Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans formalité l'application de pénalités d'un montant égal à dix fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des solutions et/ou prestations de services. En sus, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En outre, dans le cas où une facture ne serait pas réglée à l'échéance de ladite facture, SOGEFI se réserve le droit de :

- suspendre l'exécution des travaux prévus jusqu'au règlement de ladite facture sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du fait de SOGEFI ;
- exiger le paiement immédiat du solde restant dû de toutes les ventes intervenues antérieurement et non encore réglées ;
- demander l'intégralité du paiement comptant à la commande pour toutes ventes à venir ;

Sauf accord exprès, préalable et écrit de SOGEFI, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée.

7. Responsabilité et Assurances :

SOGEFI certifie avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs que le Client, son personnel ou des tiers subiraient du fait de SOGEFI. Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature que lui-même, son personnel, ses sous-traitants, ses prestataires et plus généralement tous les intervenants de son fait viendraient à causer directement au Client, au personnel du Client ou à des tiers.

SOGEFI s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'exécution du contrat.

SOGEFI s'engage à apporter à l'exécution des prestations tous ses soins et la responsabilité de SOGEFI ne pourra être engagée qu'en cas de faute de sa part.

Dans la mesure où le Client démontrerait avoir subi un préjudice du fait d'une faute de SOGEFI, celui-ci ne pourrait être obligé de réparer le dommage, de quelque nature qu'il soit, que dans la double limite du coût de la facturation afférente à la phase des travaux en cause et de la couverture d'assurance responsabilité civile de SOGEFI.

SOGEFI

SARL au Capital de 83.073,24 Euros - Montauban B 352 540 819

Siège social : Rue François Antic - 82200 MOISSAC

Tél. : 05.63.04.45.25 - Fax : 05.63.04.62.94 - e.mail : toulouse@sogefi-sig.com

Site Internet : www.sogefi-sig.com

En aucun cas la responsabilité de SOGEFI ne saurait être recherchée en cas de :

- faute, négligence, omission ou défaillance du Client ;
- force majeure, événements ou incidents indépendants de la volonté de SOGEFI tels que grèves, troubles sociaux, calamités publiques, incendies, ... ;
- faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel SOGEFI n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance.

Le Client prend à sa charge l'assurance de tous risques et tous dommages directs ou indirects pouvant affecter l'ensemble desdits matériels et installations et déclare qu'il est et sera, pendant toute la durée des présentes, couvert par toutes polices d'assurance conformes aux usages en la matière, notamment au regard de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

8. Propriété intellectuelle & industrielle :

Les marques et signes distinctifs de SOGEFI et utilisés pour son activité sont protégés au titre du droit de la propriété intellectuelle et/ou industrielle. L'achat de solutions logicielles et/ou de prestations de services ne confère nul droit de propriété et/ou d'exploitation au Client sur les marques ou signes distinctifs considérés.

Les dispositions relatives à l'utilisation, exploitation et éventuelle cession de droits d'auteur existants sur les œuvres logicielles de SOGEFI sont prévues dans le Contrat de Maintenance.

9. Résiliation :

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre le cas échéant.

10. Non sollicitation de personnel :

Le Client s'engage à ne pas débaucher, embaucher ou faire travailler tout membre du personnel de SOGEFI ayant participé à la réalisation des travaux objet des présentes, pendant toute la durée du présent contrat et jusqu'à l'expiration d'un délai de douze mois à compter de la cessation des relations contractuelles.

11. Confidentialité - Références :

SOGEFI et le Client s'engagent, l'un et l'autre, à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes informations et de tous documents internes obtenus ou échangés dans le cadre du contrat et de son exécution.

Le Client doit plus particulièrement respecter le savoir-faire de SOGEFI et SOGEFI doit considérer comme confidentielles toutes les informations transmises par le Client dans le cadre de l'exécution des présentes.

SOGEFI pourra librement faire figurer le nom du Client sur une liste de références.

12. Loi applicable - Litiges :

Le présent contrat est régi par le droit français. Toute contestation qui pourrait s'élever entre les parties sera de la compétence exclusive des tribunaux français compétents.